

## **RÉUNION DU DIX DECEMBRE 2009**

Le Dix Décembre Deux Mil neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni, en séance plénière en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 4 Décembre 2009.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Joseph MONIN, Brigitte MATHIAS, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Corinne PUTELAT, Michèle CHALANDRE, Pascal MAILLEY, Christian MOINE, Marie-Christine VALLOD.

Absents excusés : Christophe JAS, Denis CARRON, Eric PESSARELLI.

Pouvoir de C. JAS à JP. BRET, de D. CARRON à D. TIRMAN, de E. PESSARELLI à C. PEROT .

Mme Michèle CHALANDRE est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil approuve en début de séance l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Protocole affaire Callies.
- Réduction loyer boucherie.
- Bailleur social maison Revol.

### **APPROBATION DU P.L.U.**

Christian CLOR donne lecture du rapport dont le texte est repris dans la délibération d'approbation du PLU :

Le Conseil Municipal approuve ensuite - par 14 voix pour et 1 abstention - le Plan Local d'Urbanisme, et la délibération suivante est adressée en Sous-Préfecture :

### **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-9, L. 300-2 et R. 123-18 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Septembre 2007 prescrivant l'élaboration d'un nouveau P.L.U. suite à l'annulation par le Tribunal Administratif du P.L.U. approuvé le 24 Juin 2004.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2007 organisant le débat sur le P.A.D.D. = projet d'aménagement et de développement durable du P.L.U., P.A.D.D. présenté à la population lors d'une réunion publique le 13 Décembre 2007.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2008 arrêtant le projet de P.L.U.

**Vu** l'enquête publique sur le projet de P.L.U. qui s'est déroulée du 27 Octobre au 27 Novembre 2008 , et qui a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur,

**Vu** les modifications apportées au projet de P.L.U. arrêté.

**Vu** la délibération du 26 Mars 2009 approuvant le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

**Vu** la deuxième enquête publique sur le projet de P.L.U. arrêté qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> Septembre au 30 Septembre 2009, et qui a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur.

**Vu** le rapport de présentation établi en vue de la présente décision, reporté ci-après :

#### 1 – Contexte

Suite à l'annulation en juin 2007 du PLU approuvé le 24 Juin 2004, et conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal, dans sa délibération du 6 septembre 2007, a décidé de prescrire de nouveau l'élaboration d'un P.L.U. .

Après déroulement de la concertation et de diverses analyses et études, le PLU a été arrêté le 25 juin 2008 et soumis à avis des administrations, puis à enquête publique du 27 octobre 2008 au 27 novembre 2008, le rapport ayant été reçu le 16 décembre 2008.

En janvier 2009, suite aux différents avis et à l'enquête publique, le Conseil Municipal a jugé nécessaire de ré-arrêter le PLU.

A la suite d'une dernière étape de concertation pour valider les quelques points à modifier, le PLU a donc été de nouveau arrêté en Conseil Municipal du 26 mars 2009, puis soumis à avis des administrations le 23 avril 2009.

La nouvelle enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 30 septembre 2009.

Le rapport du Commissaire Enquêteur a été reçu le 21 octobre 2009.

Une réunion du groupe de travail PLU du 12 novembre 2009 a permis d'analyser les avis et de proposer les options à retenir pour l'approbation.

Ces options ont été entérinées en Conseil Municipal le soir du même jour 12 novembre 2009 (toutes ont été votées à l'unanimité).

## 2 – Rappel des orientations du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD a pour objet de définir les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui concernent l'organisation générale du territoire communal, à savoir :

- 1) Préserver l'unité des espaces agricoles, les espaces mécanisables de plaine et de coteaux
- 2) Mettre en valeur et préserver la diversité des zones naturelles et leur qualité paysagère spécifique
- 3) Maintenir les continuités naturelles et agricoles, limitant l'étalement de l'urbanisation sur des espaces importants et représentatifs de l'identité communale.
- 4) Permettre en zone naturelle la préservation du patrimoine bâti desservi par des infrastructures publiques suffisantes
- 5) Maintenir le développement de l'urbanisation en pied de coteau.
- 6) Maîtriser le surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics, inhérent au développement de l'urbanisation des coteaux et des hameaux éloignés, tout en permettant un développement de l'urbanisation progressif et maîtrisé, prenant en compte la présence des risques naturels.
- 7) Permettre la création de nouvelles infrastructures afin de renforcer le développement et la cohérence urbaine du centre village.
- 8) Créer et prévoir des cheminements piétons permettant de relier les différents quartiers et équipements, le long du Surand jusqu'au Lac.

## 3 – Administrations et enquête publique

Les administrations ont toutes émis un avis favorable. Les remarques des administrations, les requêtes à l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ont été débattues le 12/11/2009 en réunion du groupe de travail et en conseil municipal. → Voir le compte-rendu de la réunion du groupe de travail

Comme souhaité par le groupe de travail, le commissaire enquêteur a précisé par un courrier du 25/11/2009 les modifications jugées indispensables ; il confirme son appréciation positive du PLU proposé; il demande que la commune prenne l'engagement de mener le moment venu les études avec les structures demandeuses pour :

- avec le Conseil Général, projet d'orientation spécifique pour la zone d'activités et de loisirs de plein air de l'Etang Neuf
- avec la CA du Pays Voironnais, faisabilité d'un raccordement au réseau d'eau du Pays Voironnais

## 4 – Observations complémentaires

Par rapport au P.L.U annulé, le projet proposé pour approbation en décembre 2009 est beaucoup plus pertinent en termes d'espaces naturels. 6 zonages « indicés » sont distingués pour adopter le règlement aux caractéristiques spécifiques de ces zonages. En particulier, les corridors écologiques ont été identifiés, en zone N et également en zone A. Un effort a également été porté sur les éléments naturels remarquables : une analyse a permis d'identifier des arbres (30) et des haies remarquables (2300 m) et de réaliser un classement de bois en espace boisé classé EBC (environ 7 ha). La volonté très forte de maîtriser le rythme des constructions s'est traduite par davantage de zones AU strictes donc non constructibles sans modification du P.L.U. Cette maîtrise est certainement la plus forte attente de la population. Elle est en accord avec le schéma de secteur du Pays Voironnais et satisfait la profession agricole.

Les modifications apportées dans le cadre du nouveau PLU et des orientations d'aménagement plus précises permettent d'améliorer la mise en œuvre de ces objectifs dans certaines zones (centre Bourg, zones AU indicées, zones Nh1) et de répondre aux demandes de mise en conformité avec les dispositions en vigueur (définitions de zones, dispositions graphiques et réglementaires).

Dans le cadre de ce nouveau PLU, une étude des risques naturels a aussi été menée, permettant d'examiner et de justifier de façon plus ciblée la constructibilité ou la non constructibilité (risques faibles ou moyens ; ruissellement sur versant, inondation, glissement de terrain, crues torrentielles)

A noter également : le Syndicat Mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma Directeur de la Région Grenobloise et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais considèrent tous deux dans leur avis que le PLU est compatible avec les schémas de niveau supérieur, respectivement schéma directeur et schéma de secteur.

**Vu** les modifications suite à enquête publique votées en Conseil Municipal du 12 novembre 2009, selon les propositions du groupe de travail du 12 novembre 2009, reportées ci-après :

→ Les corrections de forme du rapport de présentation et du règlement sont apportées, ainsi que la mise à jour de la zone de captage de Brézins. Les mises à jour des annexes sont faites.

→ Article AU11 : la phrase suivante est ajoutée : Les bâtiments seront conservés dans leur aspect d'origine. Certains dispositifs architecturaux caractéristiques de ce patrimoine seront restaurés (linteaux, arc de décharge, jambage et encadrement) Le traitement des façades (teinte, texture, décors) seront repris à l'identique dans leur aspect . Les toitures conserveront leur forme et leurs pentes.

→ La continuité du corridor écologique dans la zone des étangs est rétablie.

→ Zone UIa de l'Étang Neuf : La forme est légèrement modifiée à l'ouest, pour supprimer l'interférence avec la zone ACo qui semblait justifier la demande de projet d'orientation spécifique. Il n'y a pas cependant aujourd'hui de projet spécifique, l'objectif étant de pouvoir accueillir différentes activités, selon les projets qui se présenteront.

→ Abris pour animaux dans ACo et Aa : le règlement est modifié pour les autoriser.

→ Réduction des périmètres de réciprocité des fermes Monin et Vittoz : l'accord de la Chambre d'Agriculture est traduit dans le document graphique.

→ Parcelle 144 – Mme Mermet Ginette : C'est effectivement une exploitation, non classée cependant, donc régie par le règlement sanitaire départemental, ce qui requiert une distance de recul de 50 m. En conséquence, la parcelle de l'exploitation est remise en zone A ainsi que la moitié de la parcelle AUb pour répondre à la demande relative à la poursuite de l'activité et à un certain développement de l'exploitation. La moitié restante de la zone Aub, de surface réduite, n'est plus justifiée en AUb et est passée en UB, en cohérence avec les parcelles environnantes.

→ Parcelles 381-382-383 : pour conforter l'exigence sur les trouées vertes et percées visuelles, et par souci de cohérence avec les orientations d'aménagement une servitude de pré-localisation d'espaces verts est ajoutée dans le document graphique.

→ Parcelles 612-705 – M. Bret Dominique: le classement en zone Aa est reconnu incorrect, l'habitation existe de fait et a déjà changé de destination, le classement en Nh est donc retenu ; le changement de classement de la parcelle 611 est refusé.

→ Constructions et habitations présentes en zone N et non identifiées, pour lever l'imprécision de ce qui était possible en zones N non indicées, le règlement est complété en indiquant explicitement l'interdiction de modification ou de changement de destination. (ce qui n'interdit pas l'entretien sans changement d'aspect ni d'usage des constructions).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- VU le Code de l'urbanisme.
- VU les pièces du dossier.
- o Approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- o Dit que la présente délibération sera affichée un mois à la Mairie et à la grille municipale d'information, et publiée dans deux journaux diffusés dans le département: le Dauphiné Libéré et les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.
- o Prend l'engagement de mener le moment venu les études pour :
  - Avec le Conseil Général – projet d'orientation spécifique pour la zone d'activités et de loisirs de plein air de l'Étang Neuf.
  - Avec la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais – faisabilité d'un raccordement au réseau d'eau du Pays Voironnais.

Le dossier de révision du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité. Pour l'affichage en mairie, la date à prendre en compte est celle du premier jour où il est effectué

### **PROJET DE CENTRE EQUESTRE.**

La municipalité a rencontré Mr Di Prospero et sa fille pour leur faire part de la proposition de vente de l'ancien terrain de foot du Vernay au prix de 60 000 € pour 8400 m<sup>2</sup>, puis de la proposition d'une location de ce même terrain au tarif de 300 € par mois. Ces propositions ont été jugées beaucoup trop chères par Mr Di Prospero qui n'émet pas de contre-proposition. Un bail agricole a été également proposé (100 € par an) pour l'actuel terrain de foot.

Une autre solution pourrait être envisagée avec le grand bâtiment mis en vente par MCD. Affaire à suivre.

### **TRAVAUX DE MISE AUX NORMES MULTI-ACCUEIL CHARAVINES. ACCORD DE PRINCIPE**

Mr le Maire indique que les travaux de mise aux normes de la structure multi-accueil de Charavines ont été chiffrés à 186 000 € HT, et que le tableau de répartition prévoit une participation de la commune du Pin s'élevant à 31 073 €. La commune de Charavines, maître d'ouvrage des travaux, délèguera cette maîtrise d'ouvrage au Pays Voironnais qui assurera la conduite de l'opération et fera l'avance des dépenses. Les montants de l'investissement et des aides possibles devront être confirmés.

Mr le Maire demande au Conseil un accord de principe sur cette opération, afin de pouvoir permettre son lancement, sachant que les travaux devront être lancés d'ici la rentrée 2010, pour permettre le maintien de l'agrément de ce service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un accord de principe sur sa participation aux travaux de mise aux normes de la structure multi-accueil de Charavines.

### **FONCTIONNEMENT MULTI-ACCUEIL.**

Concernant le fonctionnement du multi-accueil, l'A.F.R. a fixé la participation globale des communes à 82 577.35 €. Lors des dernières réunions du COPIL, plusieurs propositions de répartition ont été émises pour tenter d'aboutir à un accord. La dernière proposition consiste à diviser la somme totale en 6 parts égales, soit 13 762 €, sauf pour Charavines qui prendra un peu plus pour que Paladru ait un peu moins (car moins d'enfants). Cette répartition ne modifie pratiquement pas la part du Pin par rapport au calcul initial, et le Conseil donne son accord.

### **ANIMATION JEUNESSE.**

La dernière réunion à Charavines sur ce sujet réunissait Charavines, Le Pin, Biliu et Chirens. Une proposition d'un contrat pour Patrice Monard à 70 % d'un temps plein a été émise. Les élus de Biliu et Le Pin ont approuvé, ceux de Charavines et Chirens ne se sont pas prononcés. Peut-être qu'une nouvelle proposition pour un temps à 50 % devra être émise en fonction des participations de ces communes.

### **R.A.M. DU LAC BLEU.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 1 588.00 € à l'A.F.R. du Val d'Ars au titre du fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles en 2009.

### **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE TENNIS.**

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal a attribué une subvention annuelle de 372 € au Tennis Club. Le Tennis club demande une subvention complémentaire car, du fait de la saturation du planning d'utilisation de la salle des cèdres de Charavines, le club doit louer des heures au gymnase d'Oyeu. Le Conseil donne un accord de principe, mais des précisions complémentaires seront demandées au club, car la subvention doit être accordée sur l'année civile, et non sur l'année scolaire.

### **DOJO. CONVENTION AVEC LES COMMUNES.**

Les communes riveraines du tour du Lac de Paladru : Charavines, Biliu, Montferrat, Paladru et Le Pin, ont étudié le projet de construction d'une salle intercommunale destinée aux sports de combat (DOJO) autour du Lac. La commune du Pin, a été maître d'ouvrage de ce projet construit sur un terrain communal à proximité de l'école. Elle doit maintenant conclure une convention avec les autres communes utilisatrices, pour la répartition entre elles du montant total des travaux, [y compris les frais relatifs aux études du premier projet sur Charavines], ainsi que la répartition des dépenses de fonctionnement qui seront mutualisées entre les communes.

Le coût des travaux est fixé et arrêté à la somme de 478 983 € H.T., soit 572 863 € T.T.C. Compte-ten des subventions attendues, la part restant à financer par les communes s'élève à 173 079 €

Les communes de Biliu, Charavines, Montferrat et Paladru, s'engagent à verser à la Commune de Le Pin leur quote-part déterminée ci-après aux dépenses d'investissement du dojo intercommunal. (Critères : 50 % nombre d'habitants - 50 % potentiel fiscal)

Communes	TAUX	MONTANTS
BILIEU	15.06%	26 066
CHARAVINES	26.05%	45 087
MONTFERRAT	18.87%	32 660
PALADRU	22.19%	38 406
LE PIN	17.83%	30 860
<b>Total</b>		<b>173 079</b>

Les frais de fonctionnement seront remboursés à la commune de Le Pin au prorata du nombre de licenciés par commune, au vu d'un état annuel établi par la commune de Le Pin, étant précisé que les licenciés pris en compte sont ceux de la saison se terminant au 30 Juin. Un comité de gestion intercommunal comportant des représentants de

chacune des communes est instauré pour gérer le fonctionnement de cet équipement intercommunal. Il validera l'état des frais de fonctionnement et leur répartition avant transmission aux communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conditions de remboursement des travaux de construction du dojo, ainsi que la répartition des frais de fonctionnement de ce bâtiment, telles que détaillées ci-dessus.
- Approuve les conventions avec chacune des communes établies sur ces bases.
- Autorise le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires à cette opération.

#### **REMBOURSEMENT CHARAVINES LOCATION ALGECO.**

Mr le Maire rappelle que la commune de Charavines a financé pendant plusieurs années la location d'un bâtiment préfabriqué pour la pratique du judo dans l'attente de la construction du dojo intercommunal. Les communes du tour du Lac ont accepté de rembourser à la Commune de Charavines les frais de cette location pour 2008 et 2009, soit un total de 23 952.22 € à répartir entre les communes selon le nombre d'adhérents au Club. La part de la commune du Pin s'élèverait à 6 299.43 €.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le remboursement à la commune de Charavines de la somme de 6 299.43 € correspondant à la participation à la location d'un préfabriqué pour le judo club.

#### **BILAN DU CONSEIL D'ECOLE**

Mr Tirman rend compte du conseil d'école du 6 Novembre. La commune a été remerciée pour les travaux effectués à l'école.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte de revoir les tarifs de la cantine pour les enfants qui devront faire du soutien scolaire après la classe. La demi-heure de soutien sera déduite de la première heure de garderie. Une seule case sera ainsi cochée sur la feuille de garderie.

#### **CONVENTION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS NON MENAGERS AVEC LE PAYS VOIRONNAIS.**

Mr le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a décidé de revoir au 1<sup>er</sup> Juillet 2009 la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers. Cette redevance s'appliquera pour les établissements de la commune du Pin suivants :

* Mairie :	339.18 € / an.	* Salle Carré d'Ars :	1 173.26 € / an.
* Ecole :	562.92 € / an.	* Cimetière :	754.00 € / an.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer les conventions présentées par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour l'enlèvement des déchets des bâtiments communaux établies sur les bases ci-dessus.

#### **PAYS VOIRONNAIS. TARIF TRE. REGLEMENT SEPARATIF.**

Mr le Maire indique que le Pays Voironnais a décidé de revoir sa tarification pour le droit de raccordement à l'égoût. La taxe était de 4000 € par habitation (logement). Elle sera désormais calculée sur la surface de SHON créée à l'occasion du projet. Le montant sera de 4000 € jusqu'à 120 m<sup>2</sup> de SHON, et de 10 € par m<sup>2</sup> supplémentaire.

Le Pays Voironnais a également revu sa participation dans le cadre de la mise en séparatif eaux usées/eaux pluviales. Le Pays Voironnais prenait jusqu'à présent la moitié de la dépense, l'autre moitié étant financée par la commune d'implantation. Désormais le Pays Voironnais et la commune prendront un quart chacun, le restant étant financé par les propriétaires. La commune du Pin n'est pas concernée, car ne possède pas de réseau unitaire.

#### **PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA DEMARCHE DE CONTRAT DE RIVIERE SUR LES BASSINS VERSANTS PALADRU-FURE, MORGE ET OLON.**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise en œuvre d'une procédure de contrat de rivière sur les bassins versants Paladru-Fure, Morge et Olon porté par le Syndicat Intercommunal du Bassins de la Fure (SIBF) en partenariat avec le Syndicat Intercommunal Hydraulique du bassin versant de l'Olon (SIHO), le Syndicat

Intercommunal de la Morge et de ses Affluents (SIMA), la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) et les communes dont le territoire est en tout ou partie inclus dans le périmètre du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon.

Mr le Maire indique que la première étape de la procédure nécessite une étude afin d'élaborer un dossier de candidature qui sera soumis à l'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée. Mr le Maire présente la clé de répartition arrêtée par les différentes collectivités locales pour financer cette étape. Le montant de la participation financière demandée à la commune pour la réalisation du dossier de candidature sera de 192 €, sauf complément d'études. Le montant définitif de la participation sera fixé ultérieurement par convention avec le SIBF, structure en charge du portage de la démarche.

- Compte-tenu que le territoire de la commune est inclus dans le périmètre du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon,
- Compte-tenu des enjeux liés à l'eau.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable pour participer à la démarche de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins Paladru-Fure-Morge-Olon.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire.

### **GROUPE DE TRAVAIL "GESTION DE CRISE".**

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un groupe "gestion de crise" qui travaillerait sur les actions à mettre en place en cas de gestion d'une crise sur la commune. Ce groupe pourrait travailler avec un pompier, des secouristes, la croix rouge.... Christiane PEROT prend la responsabilité de ce groupe qui comprendra Maryse Travers et Eric Pessarelli. Les élus intéressés pourront rejoindre ce groupe.

### **CONVENTION A.T.E.S.A.T.**

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la précédente convention ATESAT était valable un an et reconductible deux fois. Elle arrive donc à échéance au 1<sup>o</sup> Janvier 2010. Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention établi sur sa demande par la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère.

Considérant que la commune est éligible à cette mission et au regard des besoins de la collectivité, il propose de retenir la mission de base pour un montant de : **299.25 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention A.T.E.S.A.T. et ses annexes jointes.

### **PROTOCOLE AFFAIRE CALLIES.**

Mr le Maire rappelle le contentieux avec Mr Callies au sujet du tracé du chemin de la Sylve Bénite, et les différentes procédures qui s'en sont suivies. Mr Callies étant décédé, ce sont ses héritiers qui ont poursuivi la procédure. Toutefois, un accord amiable était en cours de négociation avec Mr Callies, et ses héritiers ont bien voulu faire une proposition de protocole qui reconnaît la propriété du chemin à la famille Callies, celle-ci cédant une servitude perpétuelle pour le passage sur ce chemin. Mr le Maire propose de signer ce protocole entériné par les avocats des deux parties afin de mettre un terme final au contentieux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les termes du protocole proposé par le Maire, et l'autorise à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires.

### **Arrivée Eric PESSARELLI.**

### **BOUCHERIE DU LAC**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail commercial en date du 23 Octobre 2007 par lequel la commune du Pin loue à compter du 1<sup>o</sup> Janvier 2008 à Mr JOURNET – Sarl Boucherie du Lac, le local à usage de boucherie au 30. Route de Virieu.

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mr Journet qui, compte-tenu de difficultés actuelles, sollicite une réduction du loyer pour six mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré – 14 voix pour et 1 abstention :

- Approuve la réduction de 50 % du loyer de Mr Journet pour six mois, soit de Janvier 2010 à Juin 2010 pour le bail commercial de la boucherie.

### **CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PAR L'O.P.A.C. 38**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune envisage la réalisation d'un projet de construction de 2 ou 3 logements financés à l'aide de prêts aidés par l'Etat, dans le bâtiment existant sur le terrain cadastré A 398 et 399 dont elle est en cours d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier à l'O.P.A.C. 38 la réalisation de ce projet de construction.
- Autorise l'O.P.A.C. 38 à pénétrer sur le terrain ainsi que les techniciens mandatés par l'O.P.A.C. 38 pour effectuer les études préalables nécessaires (levé topographique, étude du sol...). et à déposer une demande de permis de construire.
- Désigne Mr Hedon, géomètre à Voiron, pour l'établissement d'un plan topographique.
- Prend acte du choix de l'architecte et de son équipe d'ingénierie.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

Chemin du Chassigneux : Le Pays Voironnais envisage d'aménager le chemin rural qui part de la maison Gobert au Chassigneu jusqu'à la Sylve pour une meilleure utilisation par les vététistes notamment. Des travaux de gestion de l'eau pluviale pour éviter les ravinements sont étudiés. Une réunion avec les riverains a été provoquée en Mairie. Les présents ont également évoqué les travaux d'exploitation forestière en cours. Le trafic des camions aggrave le mauvais état du chemin. L'entreprise qui effectue les travaux sera contactée pour la remise en état.

Entretien espaces verts : Après consultation auprès de plusieurs entreprises, l'entretien des espaces verts sera confié à Isère Paysage, actuel prestataire, qui reste le moins disant.

Fleurissement : La commune a obtenu un prix au concours départemental de fleurissement : "Coupe de l'Union Horticole pour les communes qui ont accompli cette année un effort remarquable".

Malory Sampaix : Malory, en arrêt travail pour une tendinite, a déposé un dossier de maladie professionnelle.

Réflexion "Le Pin demain" : Suite à l'annulation des réunions de concertation avec la population qui n'ont connu aucun succès, la commission étudiera une nouvelle formule pour réfléchir à l'avenir du village en y associant les habitants.

La Poste : Le Conseil est informé des nouveaux horaires du bureau de poste à compter du 21 Septembre, les lundis, mercredis, jeudis, vendredis et samedi de 9 H.30 à 12 H.

Office de tourisme : Le Yacht Club, le Club d'Aviron, le SPAC, l'AAPPMA, la Maison de Pays et la Société du Lac ont adressé une lettre-pétition au Pays Voironnais, avec copie aux maires du tour du Lac, concernant la fermeture annoncée de l'Office de tourisme de Charavines durant la période hivernale.

Route du Vernay : Le Conseil Général a accusé réception de notre dossier de demande de subvention qui sera étudié courant 2010, pour une programmation en 2011.

### **PRIME DE FIN D'ANNÉE DU PERSONNEL COMMUNAL.**

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des primes de fin d'année du personnel communal. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Considérant que le personnel communal bénéficie d'une prime de fin d'année depuis 1983,

- Fixe comme suit les gratifications 2009 :
 

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rémi MOTTUEL BAIN : 1 060 €</li> <li>▪ Annie PUTELAT : 1 060 €</li> <li>▪ Françoise PIC : 1 060 €</li> <li>▪ Pascale BUDILLON : 1 325 €</li> <li>▪ Dominique TIRMAN : 795 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Linda NEEL : 530 €</li> <li>▪ Malory SAMPAIX : 530 €</li> <li>▪ Laurence NION : 152 €.</li> <li>▪ Isabelle FAVRE : 408 €</li> </ul>
---	--

-----  
La séance est levée à 23 H.30.  
-----